



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017**

## **PROCÈS VERBAL**

L'an 2017, le 6 février à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2017, s'est réuni à Bû, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDY (Marchezais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), M. SAVAL (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

#### Suppléances

**M. FILLON** (Luray) est suppléé par Mme HELIX

Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) est suppléée par M. BELLOIS

M. SCHREIBER (Favières) est suppléé par Mme PETER

#### Pouvoirs

M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN

Mme DE LA GIRODAY (Dreux) **donne pouvoir** à M. GABRIELLI

Mme PHILIPPE (Dreux) **donne pouvoir** à M. ROSSION

M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE

**Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure) **donne pouvoir** à M. LEPORTIER

Mme HENAU (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à M. MAISONS P.

Mme MINARD (Tremblay-les-Villages) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux)

M. GIROUX (Le Boullay-Thierry) **donne pouvoir** à M. BARBIER (Brezolles)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Pierre SANIER

\*\*\*

## ▼ ADMINISTRATION GENERALE

### *Vie institutionnelle*

1. Approbation des demandes d'adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
2. Désignation de représentant de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat d'eau et de la Paquetterie
3. Désignation de représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais
4. Acquisition d'actions de la SEML GEDIA par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et désignation représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SEML GEDIA

### *Finances*

5. Budget assainissement : admissions en non-valeur
6. Budget Principal 2017 : décision modificative n°1
7. Attributions compensatrices provisoires

### *Marchés Publics*

8. Retrait du Groupement d'Intérêt Public Centr'Achats APROLYS

## ▼ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

### *Développement économique*

9. Aménagement par la SEMCADD du Pôle Gare de Dreux : garantie de la communauté d'agglomération pour un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France

### *Développement territorial*

10. Foncier/Saulnières – Vente de terrains à bâtir : fixation des prix et autorisation de signature de contrats

## ▼ SERVICES TECHNIQUES

### *Déchets*

11. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017

### *Assainissement*

12. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2017

### *Plan d'eau et rivières*

13. Pêches et animations : tarifs 2017

## ▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### *Transports*

14. Avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) Linéad

## ▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

### *Office de Tourisme*

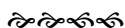
15. Modification des statuts de l'Office de Tourisme : composition du conseil d'exploitation
16. Pactes prestataires touristiques : tarifs 2017
17. Ajout de produits boutique et tarifs 2017

18. Insertion publicitaire sur les supports de communications de l'OT
19. Calendrier des animations et estivales 2017 : demande de validation

## ▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

20. Décisions prises par le Président et le bureau du 23 janvier 2017

## ▼ INFORMATIONS DIVERSES



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. SANIER d'accueillir le conseil communautaire à Bû.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## ▼ ADMINISTRATION GENERALE

1. **Approbation des demandes d'adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**  
Rapporteur : Gérard HAMEL

Après avoir émis un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil communautaire du 14 décembre 2015, par délibération n°2015-365, avait émis un avis de principe, à l'unanimité des suffrages exprimés, « *aux demandes d'intégration à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui pourraient être présentées par des communes limitrophes de l'agglomération* ».

En effet, plusieurs Communes, situées en Eure-et-Loir et dans l'Eure, avaient émis un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, prévoyant la fusion de la Communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre avec les Communautés de communes du Canton de Rugles, du Canton de Breteuil-sur-Iton, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

Les conseils municipaux des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel avaient émis le souhait d'être retirés de leur Communauté de communes au 31 décembre 2016 en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2017. Toutefois, le 21 avril 2016, le Préfet de l'Eure, conformément à l'arrêté portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure du 25 mars 2016, a arrêté le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion précitée au 1er janvier 2017.

Les Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel ont donc engagé une procédure de retrait. En effet, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par la législation de droit commun.

Afin d'être conforme à l'avis de principe émis le 14 décembre 2015 et permettre l'instruction de ces demandes de retrait par la commission départementale de coopération intercommunale, le conseil communautaire doit par conséquent se prononcer formellement sur les demandes d'adhésion.

En effet, ces Communes limitrophes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux appartiennent à son bassin de vie et économique. Ainsi, le bourg de la Madeleine de Nonancourt est en continuité avec celui de Nonancourt, lui-même en continuité avec les bourgs centres de Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre. Les communes de Louye et de Saint-Georges-Motel bénéficient de la desserte ferroviaire en gare de Dreux, du découpage de la carte scolaire des Collèges et des Lycées avec un rattachement sur Dreux, tout comme pour son Hôpital, le SAMU et le SMUR ou le centre des pompiers. Enfin, la Commune de Rueil-la-Gadelière dépend des mêmes administrations de l'arrondissement de Dreux étant dans le canton de Saint-Lubin-des-Joncherets et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux permettrait de faciliter grandement les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale. Dans ces circonstances, le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 juin 2016, avait accepté les demandes d'adhésion présentées par les Conseils municipaux des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, avant d'accepter l'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Préfet de l'Eure a souhaité mettre en œuvre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure et créer par conséquent la nouvelle Communauté de communes «Normandie Sud Eure».

Les Communes ont donc délibéré à nouveau pour confirmer leur volonté persistante d'être retirées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle Communauté de communes « Normandie Sud Eure ».

M. BILBILLE estime qu'accueillir des communes de l'Eure pose un problème de déontologie. Il cite l'exemple de la COVAL qui avait intégré la commune de Nonancourt et rappelle que les demandes de subventions auprès des collectivités de l'Eure, qu'il s'agisse du Département ou de la Région, posaient problème. Il pense donc que la sagesse voudrait que les communes restent dans leur département. M. HAMEL rappelle qu'il est pour la libre administration des communes et leur liberté d'adhérer à l'EPCI de leur choix. Il indique que les communes de l'Eure qui demandent leur adhésion à l'agglomération ont estimé que leur attractivité se trouve plus à Dreux qu'à Evreux, et qu'elles ont librement délibéré en ce sens. Il n'existe pas aujourd'hui de frontières départementales à la constitution des communautés de communes ou d'agglomération.

A Mme GRUPPER-GERSET qui demande si des critères ont été fixés pour l'intégration de nouvelles communes et quelle est la politique de l'agglomération en la matière, il est répondu qu'actuellement, il n'y a pas d'autres communes candidates. M. HAMEL précise que si le cas se présentait à nouveau, cela ferait l'objet d'une discussion entre tous les élus. Il rappelle que si une commune se porte candidate, il faut ensuite que cette candidature soit acceptée par l'agglomération.

M. MARLEIX constate que les 4 communes qui demandent leur intégration ne posent pas de problème, il y a en effet continuité géographique et sont même un chaînon manquant entre l'est et l'ouest de l'agglomération. Il note qu'il manque une commune, celle de Saint Germain sur Avre et se demande si une réflexion a été engagée par cette commune. Il interroge M. HAMEL sur sa vision de ce que pourrait être le territoire « maximum ». Il cite le cas de M. GORGES qui a tracé un cercle de 20 kms de rayon depuis les flèches de la cathédrale de Chartres et qui estime que toutes les communes situées dans ce cercle ont le droit d'adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Même si cette vision est très théorique, il estime qu'elle a le mérite de fixer une sorte de règle. Il souhaite donc connaître le projet de M. HAMEL en la matière, en notant cependant que tout dépend des circonstances. Il cite aussi le cas du projet de communauté de communes située en franges franciliennes, de Nogent le Roi à Auneau. Il demande à M. HAMEL si pour lui, Nogent le Roi a vocation à rentrer dans la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

M. HAMEL répond qu'il ne lui appartient pas de fixer les limites. Lorsque des communes demandent leur adhésion, leur demande est étudiée. Il rappelle que les périmètres ont été arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il existe une possibilité de revoir ces périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après ce sera terminé, il n'est en effet pas possible d'accueillir de nouvelles communes tous les ans. Il estime qu'il faut s'intéresser au bassin de vie. Il précise aussi que l'objectif n'est pas d'avoir une communauté de plus de 100 communes. Il remarque que la demande de rattachement de 21

communes à Chartres Métropole va poser des problèmes à des communautés de communes qui s'étaient constituées en franges franciliennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. RIEHL note qu'il est toujours possible de se poser cette question de la limite, il pense que s'agissant de l'agglomération, la question à se poser est celle des opportunités qui se présentent. Il rappelle qu'il est en contact régulier avec les communes de Saint Germain sur Avre et le Mesnil sur l'Estrée qui sont les plus proches de l'agglomération mais pour lesquelles aujourd'hui il n'est pas question de demander à intégrer l'agglomération. Il estime donc que la question posée était intéressante mais qu'elle n'a pas de raison d'aller plus loin aujourd'hui car il n'y aura pas de nouvelle demande.

M. MOREAU précise que sur les 4 communes concernées, la commune de Rueil la Gadelière est située en Eure et Loir.

M. HAMEL conclut ce débat en indiquant que la communauté d'agglomération a la taille critique qui lui donne les moyens de pouvoir faire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-26 et L. 5211-25-1,  
Vu la délibération n°27378-17-0001 du 10 janvier 2017 de la commune de La Madeleine de Nonancourt,

Vu la délibération du 21 janvier 2017 de la commune de Louye,

Vu la délibération n°2017001 du 17 janvier 2017 de la commune de Rueil-la-Gadelière,

Vu la délibération n°01/20.01.17 du 20 janvier 2017 de la commune de Saint-Georges-Motel,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), **DECIDE :**

- ▼ **D'accepter** les demandes d'adhésion présentées par les Conseils municipaux des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2. Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie**

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre du **Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie**.

L'article 4 des statuts de ce syndicat prévoit que la communauté a 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité syndical.

Par délibération n°2014-205 du 12 mai 2014, le conseil communautaire avait élu les représentants suivants :

- ▼ **Délégués titulaires :**
  - Christian FRADIN
  - Rodolphe MULLER
  - Jean-Paul LANGOUET
  - Gilles PESSEY
- ▼ **Délégué suppléant :**
  - Gérard SOURISSEAU

Monsieur Gilles PESSEY ayant présenté sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

**Est candidat :** Monsieur Olivier BORG.

Après appel des candidatures, seule une candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ce représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au comité syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1,  
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie,  
Vu la délibération n°2014-205 du 12 mai 2014 portant élection des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De nommer** Monsieur **Olivier BORG** délégué titulaire au comité syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

### **3. Désignation de représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'**OPH Habitat Drouais**, au nombre de 13 dont :

- six membres parmi les élus composant le conseil communautaire,
- sept membres à titre de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Ont été désignés :

- En qualité d'élus communautaires :
  - M. Gérard HAMEL,
  - M. Jean-Michel POISSON,
  - M. Chérif DERBALI,
  - Mme Fabienne ROMEZIN,
  - Mme Michaëlle de la GIRODAY,
  - Mme Lydie GUERIN,
- Au titre des personnes qualifiées :
  - M. Daniel FRARD,
  - M. André GOALES,
  - M. Dominique RIEUNIER,
  - M. Vincenzo CARNEVALE,
  - M. Pierre BERNARDIN,
  - M. Bruno DOURIEZ (Caisse d'Epargne),
  - Mme Marina MAUCLAIRE (Caisse des Dépôts et Consignations).

Compte tenu des règles de parité et des conditions exigées des membres de chacun des collèges, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations en remplacement de M. Chérif DERBALI (désigné en qualité d' élu communautaire) et de Mrs Daniel FRARD, André GOALES et Bruno DOURIEZ (désignés au titre des personnes qualifiées). M. HAMEL précise que la qualité d' élu communautaire de M. FRARD ne lui permet plus d'être membre au titre des personnalités qualifiées.

**Est candidat** en qualité d' élu communautaire : M. Daniel FRARD.

**Sont candidats** au titre des personnes qualifiées : M. Dominique MAISONS, Mme Mauricette PETIT et Mme Audrey BOURDONCLE (Caisse d'Epargne).

Après appel des candidatures, seules les candidatures visées ci-dessus ayant été déposées pour les postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ces représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 421-6 et R 421-1-1,  
Vu la délibération n°2016-367 du 12 décembre 2016 portant changement de collectivité de rattachement de l'OPH Habitat Drouais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et désignation des représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'OPH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De nommer** pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au **Conseil d'Administration** de l'OPH HABITAT DROUAIS, en qualité d'élu communautaire :
  - **M. Daniel FRARD**, en remplacement de M. Chérif DERBALI,
- ▼ **De nommer** pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au **Conseil d'Administration** de l'OPH HABITAT DROUAIS, au titre des personnes qualifiées :
  - **M. Dominique MAISONS**, en remplacement de M. Daniel FRARD,
  - **Mme Mauricette PETIT**, en remplacement de M. André GOALES,
  - **Mme Audrey BOURDONCLE** (Caisse d'Epargne), en remplacement de M. Bruno DOURIEZ.

#### 4. Acquisition d'actions de la SEM GEDIA par la communauté d'agglomération et désignation d'un représentant

Rapporteur : Gérard HAMEL/Michel LETHUILLIER

GEDIA est une société d'économie mixte locale (SEML) domiciliée à Dreux qui a notamment pour objet :

- la conception, la construction et la gestion technique et commerciale de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- la production, le traitement des eaux usées et la distribution d'eau destinée à la consommation ;
- l'exploitation de tous services complémentaires ou connexes à ceux exercés dans les domaines énergétiques, de l'eau et de l'assainissement ;
- la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux et installations publics ou privés d'éclairage, d'informations urbaines, de signaux lumineux des voies publiques ou privées ;
- la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables et de toute opération concourant au développement durable ;
- la mise en valeur, l'ingénierie, la production, la distribution et l'entretien dans les domaines énergétiques, de l'eau et de l'assainissement ;
- la conception, la construction et la gestion technique et commerciale des réseaux d'information et de communication, câblés, hertziens ou de toute autre technologie ;
- la création et la commercialisation d'internet et de transport de voies données et image ;
- la gestion immobilière de bâtiments individuels ou collectifs, privés ou publics, résidentiels ou industriels.

Au 1er janvier 2017, le capital social de 13 200 000 € se répartit ainsi :

|                                      |                |             |
|--------------------------------------|----------------|-------------|
| - Ville de Dreux                     | 68 640 actions | 6 864 000 € |
| - COGAC (Engie)                      | 44 880 actions | 4 488 000 € |
| - Caisse des Dépôts et Consignations | 13 464 actions | 1 346 400 € |
| - Crédit Agricole Val de France      | 1 980 actions  | 198 000 €   |
| - SEM Synelva (ex SEIPC)             | 1 320 actions  | 132 000 €   |
| - Crédit Mutuel du Centre            | 1 320 actions  | 132 000 €   |
| - Banque Populaire Val de France     | 198 actions    | 19 800 €    |
| - Caisse d'Epargne Loire-Centre      | 198 actions    | 19 800 €    |

La valeur nominale de l'action est de 100 euros.

La situation financière de cette société est saine. En 2015, le résultat distribuable était le suivant :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| - Bénéfice Net de l'exercice 2015 | 2.343.986,55 € |
| - Autres réserves                 | 2.885.381,80 € |
| - Soit un total de :              | 5.229.368,35 € |



qu'il a été proposé d'affecter de la manière suivante :

- Autres réserves 3.228.248,35 €
- Distribution de dividendes 2.001.120,00 €

Chaque actionnaire a perçu un dividende de 15,16 € par action.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre souhaite céder ses 198 actions à la valeur nominale de 19 800 €. Il est proposé que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur de ces actions. Les membres du Bureau ont émis un avis favorable le 23 janvier 2016.

Le conseil communautaire doit aussi, si cette acquisition est approuvée, désigner un représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) GEDIA.

M. HAMEL estime que maintenant que GEDIA a compétence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est intéressant que l'agglomération se porte acquéreur de ces actions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **DECIDE :**

- ▼ **D'autoriser** l'acquisition de 198 actions de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) GEDIA, au prix de 100 € l'action, soit un montant total de 19 800 €,
- ▼ **D'autoriser** et mandater Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces actions,
- ▼ **De désigner** le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) GEDIA :

**Est candidate : Madame Chantal DESEYNE**

M. HAMEL rappelle que Madame DESEYNE est en charge au sein de l'agglomération de tout ce qui concerne l'énergie. C'est la raison pour laquelle il propose sa candidature qui a été approuvée par le bureau.

Après appel des candidatures, seule une candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ce représentant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **NOMME :**

- ▼ Madame **Chantal DESEYNE**, représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) GEDIA.

## 5. Budget assainissement : admissions en non valeurs

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier Principal Municipal, certaines de ces créances relatives au budget annexe Assainissement n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu des états de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 7 155,05 € TTC de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

L'admission en non-valeurs prononcée par le conseil communautaire ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

A M. MATELET qui demande à quel type de créances correspondent ces non valeurs, pour savoir quel type de règlement peut poser des difficultés, il est répondu que ça correspond à des redevances assainissement ou des travaux de raccordement. Cela ne correspond pas forcément à des personnes rencontrant des difficultés de paiement, il peut s'agir de personnes qui déménagent sans laisser d'adresse.

Vu les listes n°1535350212 et 1920590212 jointes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances relatives au budget annexe Assainissement pour un montant de 7 155,05 € TTC.

## 6. Budget principal 2017 : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption du budget primitif. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'actions de la SEML GEDIA pour un montant de 19 800 €. Cependant, les crédits nécessaires à cette prise de participation n'ont pas été inscrits au budget primitif 2017 du budget principal. Il est donc nécessaire d'adopter la décision modificative suivante pour inscrire ces crédits :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES               | Crédits ouverts    | Crédits annulés |
|------------------------|--------------------|-----------------|
| Emprunt                | 19 800,00 €        |                 |
| <b>Total</b>           | <b>19 800,00 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Recettes nettes</b> | <b>19 800,00 €</b> |                 |

| DEPENSES                 | Crédits ouverts    | Crédits annulés |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| Participation SEML GEDIA | 19 800,00 €        |                 |
| <b>Total</b>             | <b>19 800,00 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>19 800,00 €</b> |                 |

Vu la délibération n°2016-333 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2017-15 du 6 février 2017 autorisant l'acquisition d'actions de la SEML GEDIA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

## 7. Attributions compensatrices provisoires

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques. Les statuts de la communauté d'agglomération ont été modifiés en conséquence pour prendre en compte ces nouvelles dispositions légales.

Il n'y a pas de définition légale d'une zone d'activité économique (ZAE). Il convient donc de fixer les critères objectifs permettant de classer les différentes zones potentiellement concernées afin de définir celles qui feront l'objet d'un transfert de droit à la communauté d'agglomération.

Lors du Conseil des Maires du 7 novembre 2016, 3 critères cumulatifs ont été proposés pour répondre à la qualification de ZAE :

- critère 1 : classement en zone Ux du PLU,
- critère 2 : une cohérence globale d'aménagement de la zone (principe d'organisation d'ensemble de la zone),
- critère 3 : activité économique majoritaire ou exclusive.

Avec l'assistance du cabinet FCL - Gérer la cité, mandaté par la communauté d'agglomération, le travail d'identification des zones à transférer est en cours avec les communes concernées.

Il est rappelé que, lors de chaque nouveau transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit se réunir afin d'évaluer les charges transférées, le montant des attributions de compensation des communes concernées étant modifié en conséquence. La CLETC doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence, soit avant le 30 septembre 2017.

Le travail de recensement avec les communes n'étant pas terminé à ce jour, la CLETC ne s'est pas réunie et aucune estimation des charges transférées n'a pu être effectuée.

Cependant, conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions compensatrices. Compte tenu de l'exposé ci-dessus, et en l'attente des réunions de la CLETC chargée d'évaluer les transferts de charges, ce montant est égal au montant des attributions de compensation pour 2017 approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2016.

M. MARLEIX se déclare surpris à la lecture de ce rapport ; il y est en effet question du transfert des zones d'activités à la communauté d'agglomération. Ce sujet a été évoqué en conseil des maires, mais pas encore en conseil communautaire. Il rappelle que 3 critères cumulatifs avaient été proposés, ce qui aboutissait à l'identification de 37 zones. Il a gardé le souvenir que cette réunion avait été conclue par la décision d'affiner ces critères et de réfléchir pour savoir si ces critères avaient un sens. Il estime que ces critères doivent être complétés par l'existence ou non d'une intervention publique par exemple. En l'absence d'aménagement public, il n'y a pas de zone d'activité. La question du foncier restant à vendre lui paraît aussi importante. S'il n'y a plus rien à faire sur la zone, y-a-t-il un enjeu pour l'agglomération ? Il ne souhaite pas se retrouver dans la situation où l'agglomération ne ferait que de la comptabilité en prenant dans les budgets des communes une somme qu'elle leur redonnerait ensuite, alors qu'il ne se passerait rien derrière. La rédaction de ce rapport lui paraît donc maladroite car il estime que le travail reste à faire et que les 3 critères ne sont pas définitifs.

M. HAMEL confirme que rien n'est arrêté. 37 zones ont été identifiées mais tout reste à faire avant d'arrêter définitivement la liste des zones concernées. M. HAMEL précise aussi que dans les attributions compensatrices provisoires, rien n'a été pris en compte au titre des zones d'activités.

M. FRARD rappelle que ce sujet d'importance découle de la loi NOTRé, il n'est pas certain qu'à l'issue de la présentation faite par Maître Landot au conseil des maires, les maires soient sortis plus éclairés sur la façon dont les choses vont se passer. La loi a établi un nouveau mode de fonctionnement, il faut donc traiter ce sujet de manière très précise au niveau du transfert de la compétence, mais aussi du mode d'exercice de cette compétence au niveau du territoire et pas uniquement d'un point de vue comptable.

Vu l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire),

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le tableau des attributions compensatrices provisoires 2017 joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le montant des attributions compensatrices provisoires figurant dans le tableau joint, qui n'intègre pas notamment les transferts de charges liés aux zones d'activité économique,
- ▼ **De notifier** aux communes membres le montant de ces attributions compensatrices provisoires.

#### **8. Retrait du Groupement d'Intérêt Public « Centr'Achats APPROLYS »**

Rapporteur : Eric AUBRY

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adhéré au Groupement d'Intérêt Public «Centr'Achats APPROLYS» (approbation de l'Assemblée Générale le 23 avril 2015 et arrêté préfectoral du 28 mai 2015). Il est rappelé que cette centrale d'achat a été créée en 2014 par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Lors des deux exercices précédents (2<sup>ème</sup> semestre 2015 et année 2016), la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, adhérente en qualité de membre contributeur, n'a pu bénéficier des économies générées au travers des marchés lancés par APPROLYS, notamment pour les motifs suivants :

- la nature même des fournitures ou prestations concernées par les procédures n'étaient pas en adéquation avec les besoins de l'agglomération,
- des groupements étaient déjà constitués entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres,
- des procédures de consultation étaient déjà initiées par la Communauté d'agglomération.

Au regard des points évoqués ci-dessus, il est proposé le retrait de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du groupement APPROLYS pour l'exercice 2017, sans acquit de la cotisation annuelle au titre de cet exercice compte tenu de l'absence de service rendu depuis l'origine de l'adhésion.

Vu la délibération n°2015-64 du 30 mars 2015 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public «Centr'Achats APPROLYS» et désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier le retrait de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,
- ▼ **De solliciter** l'exemption de la cotisation de l'année 2017.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL**

#### **9. Aménagement par la SEMCADD du Pôle Gare de Dreux : garantie de la Communauté d'agglomération pour un emprunt contracté par la SEMCADD auprès du Crédit Agricole Val de France**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibération du 27 mai 2011, le conseil communautaire avait approuvé la garantie de Dreux agglomération d'un emprunt souscrit par la SEMCADD auprès du Crédit Agricole Val de France pour la construction en propre du plot tertiaire du Pôle Gare de Dreux.

Compte tenu des opportunités actuelles offertes par les marchés financiers et bancaires, la SEMCADD a demandé au Crédit Agricole Val de France qui l'a accepté un réaménagement de cet emprunt.

Les conditions de cette opération sont les suivantes :

| <b>Prêt bancaire N°83339395840</b>     |                |                                            |                     |
|----------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|---------------------|
| <b>Contrat actuel au taux de 4,34%</b> |                | <b>Contrat au taux renégocié de 1,87 %</b> |                     |
| Capital restant dû :                   | 2 641 240,14 € | Capital restant dû (CRD) :                 | 2 641 240,14 €      |
|                                        |                | IRA à intégrer au CRD :                    | 133 734,79 €        |
|                                        |                | Capital réaménagé :                        | 2 774 974,93 €      |
| Intérêts dû :                          | 612 206,64 €   | Intérêts restants dû :                     | 267 120,20 €        |
| Capital et IRA dû :                    | 612 206,64 €   | Capital et IRA dû :                        | 3 042 095,13 €      |
| Echéances restantes trimestrielles :   | 38             | Echéances restantes trimestrielles :       | 38                  |
| Montant de l'échéance trimestrielle :  | 83 421,71 €    | Montant de l'échéance trimestrielle :      | 78 002,44 €         |
|                                        |                | Frais de dossier :                         | 2 774,97 €          |
| Coût Total du crédit :                 | 3 253 446,78 € | Coût Total du crédit :                     | 3 042 095,13 €      |
|                                        |                | <b>Gain total sur le prêt :</b>            | <b>211 351,65 €</b> |

Le Crédit Agricole Val de France demande que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 80 % de ce nouvel emprunt. Cette garantie se substitue à celle accordée précédemment.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande du Crédit Agricole Val de France, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources), ni exiger que le Crédit Agricole Val de France discute au préalable avec l'organisme défaillant.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande si l'agglomération garantissait déjà le précédent emprunt, il est répondu que oui.

M. HAMEL rappelle la difficulté de renégocier les prêts, il note que les relations avec les banques sont actuellement très compliquées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2252-1,

Vu l'offre de prêt bancaire réaménagée du Crédit Agricole Val de France à la SEMCADD pour le financement de l'opération d'aménagement du Pôle Gare de Dreux, d'un montant de 2 641 240,14 €, d'une durée de 9 ans, au taux fixe de 1,87 %,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la garantie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 80 % de l'emprunt de 2 641 240,14 € souscrit par la SEMCADD auprès du Crédit Agricole Val de France dans les conditions définies ci-dessus pour le financement de l'opération d'aménagement du Pôle Gare de Dreux,
- ▼ **De confirmer** l'engagement de reprise des échéances de ce prêt par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en cas de défaut de paiement de la SEMCADD,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

## 10. Foncier, Saulnières – Vente de terrains à bâtir : fixation des prix et autorisation de signature de contrats

Rapporteur : Loïc BARBIER

Le 1<sup>er</sup> février 2016, le conseil communautaire a autorisé la mise en vente de terrains à bâtir à Saulnières et fixé les prix de ces terrains. La pré-commercialisation avait, dans les faits, débuté au dernier trimestre 2015 avec distribution de prospectus dans les communes et auprès de professionnels de l'immobilier. Il s'avère, un an et demi plus tard, qu'aucun acquéreur ne s'est fait connaître pour ces terrains à bâtir.

Les travaux d'aménagement du bourg de Saulnières, consécutifs à la reconversion de la friche industrielle de l'ancienne fonderie et des hangars du Relais d'Eure-et-Loir, sont maintenant achevés. Les terrains à bâtir du lotissement sont eux aussi entièrement aménagés. Il est rappelé que ces dix-huit terrains, tous entièrement viabilisés et situés près de la mairie, sont mis en vente équipés d'un portail, de clôtures, d'une haie végétale et d'une boîte aux lettres.

Il est proposé de valider la nouvelle grille tarifaire suivante et d'autoriser les ventes à plus ou moins 10 % des prix fixés :

|        | Surface<br>en m <sup>2</sup> | Prix de vente<br>en € HT | Estimation<br>France<br>Domaine<br>Février 2016<br>en € HT |
|--------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------|
| Lot 1  | 620                          | 42 500,00                | 37 200                                                     |
| Lot 2  | 521                          | 35 833,33                | 31 260                                                     |
| Lot 3  | 573                          | 38 333,33                | 34 380                                                     |
| Lot 4  | 605                          | 43 333,33                | 36 300                                                     |
| Lot 5  | 811                          | 50 000,00                | 40 730                                                     |
| Lot 6  | 689                          | 47 583,33                | 33 490                                                     |
| Lot 7  | 771                          | 43 333,33                | 41 630                                                     |
| Lot 8  | 708                          | 41 666,67                | 38 230                                                     |
| Lot 9  | 677                          | 40 833,33                | 36 560                                                     |
| Lot 10 | 1215                         | 51 666,67                | 65 610                                                     |
| Lot 11 | 601                          | 40 833,33                | 36 060                                                     |
| Lot 12 | 607                          | 40 833,33                | 36 420                                                     |
| Lot 13 | 769                          | 49 166,67                | 41 530                                                     |
| Lot 14 | 783                          | 49 166,67                | 42 280                                                     |
| Lot 15 | 464                          | 33 333,33                | 26 450                                                     |
| Lot 16 | 599                          | 40 833,33                | 35 940                                                     |
| Lot 17 | 605                          | 40 833,33                | 36 300                                                     |
| Lot 18 | 522                          | 35 833,33                | 31 320                                                     |

Ces tarifs sont assujettis à TVA au taux normal.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux envisage de commercialiser en direct ces terrains à bâtir et de recourir également à un ou plusieurs mandataires immobiliers pour accélérer le processus de cession.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande si l'équilibre financier de l'opération est toujours assuré malgré cette baisse de prix, il est répondu que oui.

Pour répondre rapidement aux acquéreurs potentiels, il convient également d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avant-contrats de vente et les actes de vente.

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De rapporter** la délibération n°2016-8 du 1<sup>er</sup> février 2016,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les mandats immobiliers,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avant-contrats de vente, les actes de vente et tous documents y afférents conformément aux prix ci-dessus, plus ou moins 10 %.

## ▼ SERVICES TECHNIQUES

### 11. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote du taux 2017

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et, à ce titre, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sont redevables de cette imposition. Le territoire est aujourd'hui couvert par six taux de TEOM différents, la nouvelle agglomération ayant repris les différents taux de TEOM appliqués sur les anciennes communautés.

Les zonages actuellement en vigueur sont les suivants :

- **Zone ex Dreux Agglomération** : qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brulé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- **Zone ex SYROM de la Région de Dreux** : qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine les Riboux, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Chataincourt, Les Chatelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,
- **Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville** : qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gatelles et Crucey-Villages,
- **Zone ex COVAL** : qui comprend les communes de Béro-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,
- Mouettes,
- Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille.

Cette situation (zonage avec des taux de TEOM différents) n'est plus défendable.

Il est proposé d'harmoniser ces taux de TEOM en instituant un taux unique.

Ce taux unique est ainsi obtenu :

$$\frac{(\text{Somme des produits définitifs 2016} / \text{Somme des bases fiscales définitives 2016}) \times 100}{(14\ 391\ 809 / 88\ 081\ 143)} \times 100 = 16,34 \%$$

Cependant, afin d'éviter une hausse trop importante pour les contribuables des zones dont le taux de TEOM actuel est inférieur à ce taux harmonisé, il est proposé de lisser progressivement l'atteinte de ce taux sur une période de 5 ans, soit à l'échéance 2021.

Taux de TEOM de 2017 à 2021 lissés à partir des produits et bases d'imposition définitifs 2016

| Zones de perception                  | 2016<br>(en %) | 2017<br>(en %) | 2018<br>(en %) | 2019<br>(en %) | 2020<br>(en %) | 2021<br>(en %) | Fraction<br>annuelle /<br>variation<br>en points<br>de<br>fiscalité |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| Ex DREUX AGGLO                       | 16,20          | 16,23          | 16,26          | 16,28          | 16,31          | 16,34          | 0,028                                                               |
| Ex SYROM de la région<br>de Dreux    | 16,90          | 16,79          | 16,68          | 16,56          | 16,45          | 16,34          | -0,112                                                              |
| Ex SIRTOM de La Loupe<br>Courville   | 13,20          | 13,83          | 14,46          | 15,08          | 15,71          | 16,34          | 0,628                                                               |
| Ex COVAL                             | 17,00          | 16,87          | 16,74          | 16,60          | 16,47          | 16,34          | -0,132                                                              |
| Mouettes                             | 14,98          | 15,25          | 15,52          | 15,80          | 16,07          | 16,34          | 0,272                                                               |
| Ezy-sur-Eure et Ivry-la-<br>Bataille | 16,30          | 16,31          | 16,32          | 16,32          | 16,32          | 16,34          | 0,008                                                               |

Mme CHAMPAGNE indique qu'elle votera contre car les habitants estiment que l'évolution est importante alors que par exemple, la déchetterie n'est plus ouverte le dimanche. M. MARIE reconnaît que le secteur « Ex SIRTOM de la Loupe Courville » est celui qui supporte la plus forte hausse ; il note cependant que la déchetterie n'est effectivement plus ouverte le dimanche mais que le service a été amélioré de façon notable et que des services supplémentaires sont aussi proposés. La déchetterie a été remise en état et sécurisée. Par ailleurs, la collecte s'effectue en porte à porte avec des conteneurs adaptés, ce qui est plus confortable que les points d'apport volontaire. Il rappelle aussi qu'un service supplémentaire de collecte des déchets verts a été mis en place pour les personnes âgées du centre bourg de Châteauneuf. M. GABORIAU reconnaît qu'il est nécessaire d'arriver à un taux unique car la loi l'impose. Il constate aussi que la collecte en porte à porte est mieux qu'avant. Cependant, il précise que les services apportés par la déchetterie sont les mêmes que précédemment et que la collecte des déchets verts pour les personnes âgées était déjà assurée par la commune. Pour les usagers, il n'y a donc pas de différence.

M. MARIE rappelle que toutes les déchetteries du territoire, à l'exception de celle de Dreux, sont fermées le dimanche. Il insiste sur le fait que le maillage du territoire par les déchetteries est exceptionnel.

A M. LETHUILLIER qui demande si un taux identique pour tous en 2021 signifie que tous les usagers bénéficieront des mêmes prestations, M. MARIE répond qu'il invite tous les maires intéressés à participer à la commission Déchets pour discuter de ces différents points.

M. ETIENNE AUGUSTIN note que, même si les attentes ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire, il s'agit d'une question de fond qu'il faudra un jour mettre à plat. L'opposition urbain/rural existe, mais même dans le monde rural, on constate une hétérogénéité des services.

M. MALHAPPE précise que le service doit être équivalent, l'identité n'étant pas forcément souhaitable.

Vu les articles 1609 *quater* et 1636 B *sexies* III du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre, 1 abstention), **DECIDE** :

▼ **D'approuver** l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique progressif lissé sur une période de 5 ans, soit à l'échéance 2021,



- ▼ **De fixer** en conséquence les taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) par zone aux montants ci-dessous :

| Zones                            |         |
|----------------------------------|---------|
| Ex Dreux Agglomération           | 16,23 % |
| Ex SYROM de la région de Dreux   | 16,79 % |
| Ex SIRTOM de la Loupe Courville  | 13,83 % |
| Ex COVAL                         | 16,87 % |
| Mouettes                         | 15,25 % |
| Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille | 16,31 % |

## 12. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2017

Rapporteur : Alain FILLON

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a fixé les tarifs des redevances d'assainissement collectif applicables en 2017. Il est cependant nécessaire de réviser et de compléter cette délibération dans les cas suivants.

Il a été constaté une erreur matérielle dans les tarifs adoptés pour la commune de Bérou-la-Mulotière, ceux-ci ne correspondant pas aux tarifs définis dans le plan de financement des travaux réalisés. Il est à noter cependant que les économies réalisées sur la dernière opération d'extension ont permis de diminuer la redevance par rapport à celle initialement prévue (ajustement du schéma de convergence).

| Commune            | Part fixe (€ HT/an) 2016 | Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2016 | Part fixe (€ HT/an) 2017 | Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2017 | Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/ m <sup>3</sup> ) |
|--------------------|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bérou la Mulotière | 131,95                   | 2,7405                                    | <b>151,95</b>            | <b>3,1000</b>                             | 0,30                                                                                                             |

Par ailleurs, les communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat, proposent le montant de leur redevance qui est validé par le conseil communautaire. Il convient donc d'approuver les montants des redevances des communes suivantes :

### 1. Commune dont la redevance est assujettie à la TVA

| Commune                | Part fixe (€ HT/an) 2016 | Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2016 | Part fixe (€ HT/an) 2017 | Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2017 | Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en € HT/ m <sup>3</sup> ) |
|------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Maixme-Hauterive | 12,00                    | 1,6000                                    | <b>12,00</b>             | <b>1,6200</b>                             | 0,30                                                                                                            |

## 2. Commune dont la redevance n'est pas assujettie à la TVA

La commune de Beauche a souhaité intégrer une part fixe à sa redevance assainissement.

| Commune | Part fixe (€/an) (red 2016) | Part variable (€/m <sup>3</sup> ) (red 2016) | Part fixe (€/an) 2017 | Part variable (€/m <sup>3</sup> ) 2017 | Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en €/m <sup>3</sup> ) |
|---------|-----------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Beauche |                             | 1,8500                                       | <b>25,00</b>          | <b>1,8500</b>                          | 0,30                                                                                                        |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De rapporter** le montant de la redevance 2017 de Bérou la Mulotière adopté par délibération n°2016-362 du 12 décembre 2016,
- ▼ **De fixer** les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2017 aux montants indiqués ci-dessus.

## 13. Service Rivières et Plan d'eau - Pêches - animations : tarifs

Rapporteur : André COCHELIN

La Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des rivières et plan d'eau et la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, gère le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et par délibération, fixe les différents tarifs et redevances s'y rapportant.

### a) Tarifs enduros «Carpes et carnassiers»

Des compétitions de pêche appelées enduros ont lieu chaque année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Une redevance est prélevée par équipe auprès des organisateurs des différentes compétitions.

Afin de stabiliser l'activité pêche, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2016.

Proposition :

| NATURE DE L'ENDURO ET DUREE                                                  | TARIFS 2016                                         | TARIFS 2017                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>ENDUROS 'CARPES'</b>                                                      |                                                     |                                                            |
| Enduro <b>carpes</b> par équipe de 2 personnes pour 2 nuits                  | 40 €                                                | <b>40 €</b>                                                |
| Enduro <b>carpes</b> par équipe de 2 personnes pour 3 nuits                  | 65 €                                                | <b>65 €</b>                                                |
| Enduro <b>carpes</b> par équipe de 2 personnes pour 4 nuits                  | 78 €                                                | <b>78 €</b>                                                |
| Enduro <b>carpes</b> par équipe de 2 personnes au-delà de 4 nuits            | 78 € + 20 € par nuit supplémentaire (et par équipe) | <b>78 € + 20 € par nuit supplémentaire (et par équipe)</b> |
| Enduro <b>carpes</b> caritatif – 1 par an maximum*                           | 0 €                                                 | <b>0 €</b>                                                 |
| <b>ENDUROS ET COMPETITIONS 'CARNASSIERS'</b>                                 |                                                     |                                                            |
| Enduro et compétition <b>carnassiers</b> par personne pour 1 journée maximum | 15 €                                                | <b>15 €</b>                                                |
| <b>EVENEMENTS : TOUTES PECHEES DE JOUR</b>                                   |                                                     |                                                            |
| Tarif 'rencontre amicale' par personne pour 1 journée maximum                | -                                                   | <b>5 €</b>                                                 |

\* L'exonération se fera après présentation du bilan financier de l'opération et du justificatif de versement des bénéfices à l'association soutenue.

**b) Tarifs «Pêche»**

La pêche se pratique toute l'année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Ce plan d'eau étant une eau close, il appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de fixer les tarifs de vente des différentes cartes de pêche. Il est proposé de maintenir les tarifs 2016.

Proposition :

| TARIFS DES CARTES DE PECHE           |             |             |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| TYPE DE CARTE                        | TARIFS 2016 | TARIFS 2017 |
| Carte journalière *                  | 8 €         | 8 €         |
| <b>Carte annuelle</b>                | <b>50 €</b> | <b>50 €</b> |
| Carte annuelle (- de 16 ans)         | 20 €        | 20 €        |
| Pêche Carpe 1 nuit                   | 25 €        | 25 €        |
| Pêche Carpe 2 nuits                  | 40 €        | 40 €        |
| Pêche Carpe 3 nuits                  | 60 €        | 60 €        |
| Pêche Carpe 4 nuits                  | 75 €        | 75 €        |
| Pêche Carpe 5 nuits **               | 90 €        | 90 €        |
| Pêche en barque (barque + 1 pêcheur) | 20 €        | 20 €        |

\*Une réduction de 50 % sur le prix de la carte journalière est attribuée à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité et pouvant justifier du bénéfice de l'allocation adulte handicapé.

\*\*Au-delà de 5 nuits : 10 € la nuit et ce dans la limite de 5 nuits supplémentaires.

A M. SIMO qui demande si les tarifs de pêche concernent bien uniquement les pêcheurs et non les personnes accompagnantes, il est répondu que oui.

**c) Redevances du club «Team du Dolmen»**

Le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles accueille depuis quatre années un club de pêche : la «Team du Dolmen» qui possède trois sections («carpes», «carnassiers» et «jeunes 8-14 ans»).

Cette association promeut la pêche en «no Kill» (le poisson étant relâché) de la carpe et du carnassier sur le site. Elle organise des compétitions, participe à l'entretien du plan d'eau et réalise de la communication. En contrepartie de l'utilisation du site, le club verse une redevance pour les sections «carpes» et «carnassiers». La section «jeune» est exonérée de redevance.

Il est proposé de maintenir le montant des redevances au même niveau qu'en 2016.

Proposition :

| REDEVANCES TEAM DU DOLMEN |               |               |
|---------------------------|---------------|---------------|
| SECTION                   | 2016          | 2017          |
| Section «carpes»          | 200 €/ membre | 200 €/ membre |
| Section «carnassiers»     | 150 €/ membre | 150 €/ membre |
| Section «jeunes»          | 0 €           | 0 €           |

**d) Redevance due par les associations qui pratiquent une activité sur le Plan d'eau (Ex. : Centre Nautique Drouais)**

Le montant de la redevance annuelle est égal à 2 € par licencié, le nombre retenu étant celui de l'année N-1. Ainsi, pour le Centre Nautique Drouais la redevance annuelle est égale, conformément à la délibération n°2016-365 du 12 décembre 2016, à 2 € par licencié et passeports voile de l'année n-1, le nombre retenu étant celui communiqué par la Fédération Française de Voile.

**e) Vente de miel**

Le service Rivières et Plan d'Eau dispose de 4 ruches en location qui lui permettent de récupérer 20 kilos de miel conditionnés en 40 pots de 500 g par an.

Il est proposé de fixer le prix de vente à partir de 2017 à 7,50 € le pot de miel de 500 g.

**f) Animations sur le plan d'eau**

Le service Rivières et Plan d'Eau propose toute l'année des animations sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles à destination :

- des personnes individuelles dans le cadre d'animations ouvertes à tous,
- de groupes dans le cadre de demandes spécifiques (associations, scolaires, accueils de loisirs...).

Il convient d'adopter les tarifs de ces différentes animations. Il est proposé de maintenir les tarifs 2016 en 2017 pour les animations individuelles mais d'ajuster le prix pour les animations en groupe pour répondre aux demandes des groupes de moins de 20 personnes.

| TARIFS DES ANIMATIONS                                                              |                                                           |                                                                                                                     |                |                                                           |                              |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| TYPE D'ANIMATIONS                                                                  | TARIFS 2016                                               |                                                                                                                     |                | TARIFS 2017                                               |                              |                           |
|                                                                                    | <i>environ<br/>2 heures</i>                               | <i>Demi-<br/>journée</i>                                                                                            | <i>Journée</i> | <b>environ<br/>2 heures</b>                               | <b>Demi-<br/>journée</b>     | <b>Journée</b>            |
| 'Individuels '                                                                     | <i>2 € /personne<br/>Gratuit pour<br/>les – de 12 ans</i> | -                                                                                                                   | -              | <b>2 € /personne<br/>Gratuit pour<br/>les – de 12 ans</b> | -                            | -                         |
| Demandes spécifiques :<br>Groupe scolaire/centre de<br>loisirs (10 à 20 personnes) | -                                                         | 150 €                                                                                                               | 200 €          | -                                                         | <b>7,50 € /<br/>personne</b> | <b>10 €/<br/>personne</b> |
| Groupe<br>de plus de 20 personnes *<br><i>demandes spécifiques</i>                 | -                                                         | <i>Tarif calculé au<br/>prorata du nombre de<br/>personnes, sur la base<br/>du tarif Groupe de 20<br/>personnes</i> |                | <b>Prestation supprimée</b>                               |                              |                           |

*\*La gratuité s'applique aux accueils de loisirs de la communauté d'agglomération, dans la limite des moyens matériels et humains du Service Rivières et Plan d'Eau.*

**g) Ventes de bois sur le plan d'eau**

Le service Rivières et Plan d'Eau propose la vente de bois en provenance des sites de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (hors ENS), au prix de 25,00 € le m<sup>3</sup>.

Il est proposé de maintenir ce tarif de 25,00 € le m<sup>3</sup>.

**h) Location du broyeur de branches**

Depuis 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis à disposition des collectivités un broyeur de végétaux. Or ce broyeur non professionnel présente aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements, provoquant des pannes récurrentes et un entretien très lourd. Pour des raisons de sécurité, il est proposé de mettre fin à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les tarifs présentés ci-dessus applicables à partir de 2017,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

## AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### 14. Transports - Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de transport urbain Linéad

Rapporteur : Jacques LEMARE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service de transport urbain et de Transport à la Demande (TAD) avec la société Keolis Drouais. Cette DSP arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de modifier le contrat initial, par un avenant n°1, sur les points suivants :

#### 1. Modification liée aux travaux sur l'infrastructure

##### - L'aménagement de l'agence commerciale

Les travaux de rénovation de l'agence commerciale sur le Pôle Gare induisent un ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Le coût des travaux de mise aux normes du bâtiment s'élève à 116 000 €. L'enveloppe allouée à cette dépense, dans le contrat de DSP, s'élève à 73 500 €, soit un surcoût de 42 500 €.

##### - L'aménagement des arrêts du réseau urbain mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

La modification du réseau urbain déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par rapport au réseau défini dans le contrat de DSP, a pour conséquence un besoin inférieur en poteaux d'arrêts à mettre en place, ayant pour conséquence :

- la suppression d'une partie de l'option n°3 « Fourniture de poteaux d'arrêts » du contrat, prévoyant un stock de 6 poteaux supplémentaires par an à partir de 2017, en cas de dégradations ;
- la diminution du nombre de poteaux nécessaires liée à l'équipement du nouveau réseau urbain, déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 2. Modification liée à l'anticipation du renouvellement de deux véhicules

Le plan prévisionnel d'investissement prévoit désormais le renouvellement, en 2018, de 2 autobus, initialement prévu pour 2019 et 2020. L'opportunité a été étudiée au regard de la suppression des opérations de travaux de gros entretien de ces deux véhicules, du gain obtenu sur l'équipement en Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) et du gain obtenu sur la surconsommation de ces véhicules. Cette opération n'a pas d'incidence financière sur la Subvention Forfaitaire d'Equilibre (SFE).

#### 3. Modifications des annexes du contrat

Cet avenant étant proposé, il est possible de mettre à jour les annexes au contrat suivantes :

- modification de la nomenclature des indices par l'INSEE ;
- mise à jour de l'annexe 1C afin de prendre en compte les modifications mises en œuvre sur le réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; de l'annexe 3 sur les biens de retour ; de l'annexe 4 sur les biens de reprise ;
- modification de la charte graphique pour les véhicules du réseau de plus de 10 places assises et pour les véhicules de 9 places assises dans l'article 9.3 de la convention ;
- modification de l'annexe 7 : le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié suite aux impacts financiers proposés sur la Subvention Forfaitaire d'Equilibre ;

- modification de l'annexe 13 : l'organigramme a été modifié pour inclure un personnel affecté au suivi de l'exploitation, sans impact financier sur la Subvention Forfaitaire d'Equilibre ;
- modification de l'annexe 17 : le plan prévisionnel d'investissement est modifié afin de prendre en compte le renouvellement des deux véhicules en 2018.

En conclusion, un solde prévisionnel de 16 895 € est à étaler sur les subventions forfaitaires d'équilibre de 2018 à 2020 en vue de l'évolution de l'offre de service sur le territoire.

Les subventions forfaitaires d'équilibre sont ainsi modifiées :

| Année | Services réguliers | Services TAD/PMR | SFE Totale         |
|-------|--------------------|------------------|--------------------|
| 2017  | 3 644 428 €        | 514 557 €        | <b>4 158 985 €</b> |
| 2018  | 3 620 818 €        | 523 116 €        | <b>4 143 934 €</b> |
| 2019  | 3 605 188 €        | 523 106 €        | <b>4 128 294 €</b> |
| 2020  | 3 616 534 €        | 522 847 €        | <b>4 139 381 €</b> |

Vu le projet d'avenant n°1 joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de transport urbain Linéad.

## ▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

### 15. Modification des statuts de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux : composition du conseil d'exploitation

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Par délibération n°2013-67, le Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a adopté ses statuts.

L'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme dispose que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Ont été élus :

- 11 représentants de l'Agglo du Pays de Dreux,
- 10 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Par délibération n°2014-140 du 14 avril 2014, le Conseil communautaire a également approuvé la création de la commission thématique Tourisme. Il a procédé à l'élection de 27 membres communautaires, ayant voix délibérative. 114 élus municipaux sont également inscrits à la commission tourisme avec uniquement voix consultative.

Parmi les 27 membres titulaires de la commission tourisme, 12 sont déjà membres du Conseil d'exploitation, dont un dans le collègue des personnalités. A ce jour, ces 12 élus communautaires assistent uniquement au Conseil d'exploitation et plus à la Commission.

Enfin, 14 des élus ayant une voix consultative assistent régulièrement aux réunions de la commission. Lors des commissions, les élus municipaux ont émis le souhait de ne plus assister aux commissions Tourisme puisque les projets leur sont uniquement présentés.

Le Conseil d'exploitation est un organe obligatoire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il a un rôle préalable aux décisions des organes délibératifs et exécutifs. A l'inverse, la Commission est une instance facultative. Elle n'a aucun rôle opérationnel et n'est qu'informative. Ainsi, les élus préfèrent participer au Conseil d'exploitation. La commission pourrait cependant continuer à se réunir sur les grands projets structurants.

Les membres du Conseil d'exploitation proposent de modifier la composition du Conseil d'exploitation de la façon suivante :

- au lieu des 11 représentants actuels de l'Agglo du Pays de Dreux, le Conseil d'exploitation pourrait être composé de 13 membres communautaires titulaires et 13 membres communautaires suppléants, soit les 26 élus actuels de la commission. Le 27<sup>ème</sup> membre est dans le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme,
- au lieu des 10 représentants actuels des professions et activités intéressées par le tourisme, le Conseil d'exploitation pourrait être composé de 12 acteurs locaux titulaires et 12 acteurs locaux suppléants, soit les 10 représentants actuels auxquels sont ajoutés 2 nouveaux acteurs touristiques et 12 élus municipaux de la commission tourisme présents lors des commissions.

Les membres du Conseil d'exploitation proposent de former des binômes afin que chaque membre titulaire puisse être représenté par un membre suppléant. Chaque binôme titulaire/suppléant bénéficie d'une voix délibérative. En présence d'un titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Le suppléant peut toutefois participer aux débats. Un titulaire ne peut donner de pouvoir à un autre titulaire ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Le Conseil d'exploitation serait donc composé au total de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants soit la composition suivante :

| <b>Collège des Elus Communautaires</b> |                           |                               |                                    |                            |
|----------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
|                                        | <b>Membres titulaires</b> | <b>Commune</b>                | <b>Membres suppléants</b>          | <b>Commune</b>             |
| 1                                      | QUENTIN Virginie          | ABONDANT                      | MOUCHARD Patrick                   | BERCHERES-SUR-VESGRE       |
| 2                                      | MARLEIX Olivier           | ANET                          | GRUPPER-GERSET<br>Françoise        | BONCOURT                   |
| 3                                      | ETIENNE AUGUSTIN Michel   | BOISSY-EN-DROUAIS             | GIROUX Frédéric                    | LE BOULLAY-THIERRY         |
| 4                                      | LE DORVEN Christophe      | DREUX                         | BARBIER Loïc                       | BREZOLLES                  |
| 5                                      | RENAUX MARECHAL Christine | ECLUZELLES                    | DE VOS Dominique                   | CHARPONT                   |
| 6                                      | LAMY Cécile               | LA CHAPELLE<br>FORAINVILLIERS | LETHUILLIER Michel                 | CHERISY                    |
| 7                                      | DESEYNE Chantal           | SERVILLE                      | ARCHAMBAUDIERE-LE<br>PARC Florence | DREUX                      |
| 8                                      | CRABE Bernard             | ST ANGE ET TORCAY             | GUILLOT MARECHAL<br>Valérie        | DREUX                      |
| 9                                      | FINK Pascale              | ST LUBIN DES<br>JONCHERETS    | LEPORTIER Pierre                   | EZY SUR EURE               |
| 10                                     | COCHELIN André            | STE-GEMME-<br>MORONVAL        | LAVIE Guy                          | GARANCIERES-EN-<br>DROUAIS |
| 11                                     | MINARD Christelle         | TREMBLAY-LES-<br>VILLAGES     | MARTIN Didier                      | LAONS                      |
| 12                                     | GALKO Myriam              | BEAUCHE                       | CHERON Denis                       | MONTREUIL                  |
| 13                                     | MILWARD Nathalie          | ROUVRES                       | MANSON Michèle                     | VERNOUILLET                |

| Collège des Personnalités |                            |                                             |                     |                              |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|---------------------|------------------------------|
|                           | Membres titulaires         | Commune                                     | Membres suppléants  | Commune                      |
| 1                         | DE YTURBE Jean             | ANET Château d'Anet                         | BARBÉ Ghislaine     | BOISSY-EN-DROUAIS            |
| 2                         | PETIT Thierry              | DREUX Chapelle Royale                       | LEFEBVRE Evelyne    | BU                           |
| 3                         | ARCHAMBAUDIERE Philippe    | GARNAY Lili la Pie                          | SORAND Françoise    | CHATAINCOURT                 |
| 4                         | HERSANT Eric               | LA CHAUSSEE D'IVRY Golf Parc                | HAMICHE Dominique   | CRECY-COUVE                  |
| 5                         | MAISONS Hélène             | MARCHEZAIS Gîte rural                       | ALBERTELLI Evelyne  | DAMPIERRE-SUR-AVRE           |
| 6                         | DUFOUR Claude              | MEZIERES EN DROUAIS CND                     | SECRÉTAIRE Laurence | FONTAINE-LES-RIBOUTS         |
| 7                         | GUILLEMAIN Danielle        | ST REMY/AVRE Syndicat d'Initiative          | VELIN Nathalie      | GUAINVILLE                   |
| 8                         | VALLEY Jérémy              | ST-SAUVEUR-MARVILLE Labyrinthe du Thymerais | WALTER Pierre       | LE-BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES |
| 9                         | PAILLE Nathalie            | VERNOUILLET La Vallée Verte                 | BINEY Pierre        | ROUVRES                      |
| 10                        | WISSOCQ BOUCQUILLON Elodie | VERT EN DROUAIS Camping                     | GLAAS Gérard        | VERNOUILLET                  |
| 11                        | PERRET-GENTIL Patricia     | LE BOULLAY-THIERRY                          | MARTIN David        | VILLEMEUX-SUR-EURE           |
| 12                        | SOKOLOWSKI Françoise       | IVRY-LA-BATAILLE                            | TOMIC Danielle      | VILLEMEUX-SUR-EURE           |

Il est nécessaire de modifier les statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme pour prendre en compte la modification du nombre de membres dans les 2 collèges.

Par conséquent, l'article 7 des statuts serait rédigé ainsi :

«Le conseil d'exploitation est réparti en deux collèges : 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ; 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants des professions et activités intéressées par le tourisme. Chaque membre titulaire est représenté par un membre suppléant. Chaque binôme titulaire/suppléant bénéficie d'une voix délibérative. En présence d'un titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Le suppléant peut toutefois participer aux débats. Un titulaire ne peut donner de pouvoir à un autre titulaire ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent».

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°12 du 16 janvier 2017,

Vu le projet de statuts modifiés joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la composition du Conseil d'exploitation telle que présentée ci-dessus,
- ▼ **D'approuver** la modification des statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 16. Office de Tourisme - Tarifs 2017 des packs prestataires

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa stratégie numérique de territoire et du développement de son site internet, l'Office de Tourisme développe des services à destination des prestataires touristiques.



Un partenariat avec l'Office de Tourisme est proposé aux prestataires touristiques par le biais de trois formules «packs» incluant une présence sur l'ensemble des outils de promotion et de communication de l'Office de Tourisme. Une page est dédiée à chaque prestataire.

Ces packs permettent :

- d'améliorer la visibilité et d'accroître la notoriété des prestataires touristiques : l'Office de Tourisme communique pour ces partenaires au travers des éditions, site internet, réseaux sociaux, médias et lors d'opérations promotionnelles,
- de développer l'activité des prestataires et donc de développer les retombées économiques : l'Office de Tourisme soumet des « bons plans », des idées week-ends sur son site internet pour des clientèles individuelles, des formules à la journée pour les groupes,
- d'accompagner les prestataires dans leur démarche numérique,
- d'appartenir à un réseau des acteurs touristiques : par le biais de réunions, d'ateliers, d'une newsletter, d'envois d'information.

Les tarifs proposés ont été fixés en fonction des tarifs fixés dans les Offices de Tourisme en France.

Trois formules sont proposées aux prestataires touristiques :

- **Pack initial : gratuit,**
- **Pack avantage : 14 € TTC par mois,**
- **Pack performance : 19 € TTC par mois.**

Les packs seront vendus pour une durée de 12 mois minimum.

Vu les statuts de l'Office de tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°12 du 16 janvier 2017,

Vu le détail des packs annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

▼ **De fixer** les tarifs des packs prestataires aux montants proposés ci-dessus,

▼ **D'autoriser** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **17. Office de Tourisme - Ajout de produits boutiques et tarifs 2017**

Rapporteur : Bernard CRABÉ

L'Office de Tourisme peut, comme indiqué dans ses statuts, vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, porcelaines, ouvrages, ...) et des produits valorisant les acteurs économiques locaux (produits de terroir, crayons en bois, boîte à cartons, bijoux...); cette action a permis de diversifier l'offre et d'augmenter chaque année les recettes liées à cette activité.

Le fonctionnement de la boutique est le suivant :

- dépôt d'articles par des partenaires après signature d'une convention,
- vente par l'Office de Tourisme,
- règlement annuel des ventes aux partenaires.

Les objectifs de la boutique sont de :

- proposer des produits souvenirs aux touristes,
- valoriser les acteurs économiques locaux et faire découvrir leurs produits aux habitants, visiteurs et touristes du territoire grâce à la vitrine de l'Office de Tourisme,
- impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'Office de Tourisme et indirectes chez les commerçants et vendeurs divers.

Il convient d'ajouter les nouveaux produits suivants :

| Nom du dépositaire et commune<br>Nouveaux produits 2017      | Nom du produit                                                            | Prix de vente<br>TTC |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Association «les Vieilles Pierres» - M. Gauthier             | - Livre « Château d'Ivry-la-Bataille »<br>- Livre « La maison du Bailli » | 7 €<br>12 €          |
| Association «les Amis du Musée d'Art et d'Histoire de Dreux» | Ouvrage sur le Beffroi (1516-2016)<br>d'Eric LENUD                        | 20 €                 |
| TERRES DELICES Artisan moutardier                            | Moutarde d'Eure et Loir - 5 saveurs.<br>200 g                             | 4,10 €               |
| DJ2P Editions                                                | Cartes postales (vues du territoire)                                      | 0,50 €               |
| Produits réalisés par l'OTC                                  | - Mugs par OKAVENGO                                                       | 8,50 €               |
|                                                              | - Tapis de souris par KDO 66                                              | 7,50 €               |
|                                                              | - Magnets rigides visuels                                                 | 2,50 €               |
| Ferme du Bois d'O de Saint-Maixme-Hauterive                  | Huile de chanvre                                                          | 5,90 €               |

Par ailleurs, il convient d'actualiser les tarifs des produits suivants :

| Nom du dépositaire                          | Nom du produit                                                                     | Ancien<br>tarif | Nouveau<br>tarif |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| AssoR HisT & BD                             | BD «Normania le sang de Rollon» (sur l'histoire des châteaux d'Ivry et Guainville) | 14,50 €         | <b>15 €</b>      |
| Jacques LECOMTE Tourneur sur bois à Tréon   | Stylos en bois                                                                     | 22 €            | <b>27,50 €</b>   |
|                                             |                                                                                    | 30 €            | <b>33 €</b>      |
|                                             |                                                                                    | 40 €            | <b>44 €</b>      |
| Numéditations                               | Cartes postales                                                                    | 0,40 €          | <b>0,50 €</b>    |
| Ferme du Bois d'O de Saint-Maixme-Hauterive | - Tartinade (aubergine, poivron, fenouil, betterave, poireaux)                     | 3,80 €          | <b>3,90 €</b>    |
|                                             | - Pâtes «la Médicis»                                                               | 1,65 €          | <b>1,85 €</b>    |

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°12 du 16 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** l'ajout des produits et la mise à jour des tarifs de la régie de l'Office de Tourisme présentés ci-dessus,

▼ **D'autoriser** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### 18. Insertions publicitaires sur les supports de communication de l'Office de Tourisme : tarif 2017

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa mission «promotion du territoire» et pour répondre aux critères de classement, l'Office de Tourisme, en partenariat avec le service communication, a prévu l'édition de supports de promotion en 2017-2018 remis gratuitement aux visiteurs :

1. **Le guide pratique (édition annuelle en 10 000 ex)** : guide qui reprend les hébergements, restaurants et salles de réception du territoire,
2. **La carte touristique (édition annuelle en 20 000 ex)** : outil indispensable avant, pendant et après son séjour, le visiteur devant en effet pouvoir se repérer et repérer rapidement les richesses touristiques du territoire. La carte touristique est donc un support de communication essentiel,

3. **Le sous-main (édition tous les 2 ans en 75 000 ex)** : au format d'un set de table, il reprend au recto la carte touristique du territoire et au verso le plan de Dreux en valorisant le cœur de ville à travers un tracé « visite centre-ville historique »,
4. **Le set de table des animations de l'OT (édition annuelle en 75 000 ex)** : set distribué chez les hébergeurs et restaurateurs qui le souhaitent,
5. **Le guide touristique thématique (édition en 25 000 ex)** : guide touristique de l'Agglo reprenant de grandes thématiques (guide loisirs/famille, guide patrimoine/culture, guide tourisme gourmand et artisanal...),
6. **Le programme «Journées Européennes du Patrimoine» (édition en 3 000 ex)** : programme reprenant toutes les animations organisées par les communes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces différents documents (18 700 €) ont été inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe Office de Tourisme.

Les membres du Conseil d'exploitation proposent la vente d'encarts publicitaires aux professionnels du tourisme dans ces différentes parutions. Jusqu'à présent, les encarts étaient proposés sur la carte touristique et sur le sous-main.

**Le tarif proposé s'élève à 300 € TTC** pour un encart d'environ 8,5 x 4 cm (les dimensions exactes restent à définir avec le graphiste).

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°12 du 16 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** le tarif des encarts publicitaires au montant indiqué ci-dessus,

▼ **D'autoriser** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 19. Calendrier des animations estivales 2017

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de ses missions, et afin de fidéliser le public, l'Office de Tourisme programme des animations le 2<sup>nd</sup> samedi du mois de février à décembre, auxquelles s'ajoutent les animations ponctuelles.

L'Office de Tourisme participe également à des manifestations proposées par les communes de l'agglomération et apporte son soutien à ces dernières en cas de besoin.

L'intégralité du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux a été prise en compte pour l'élaboration du programme 2017.

Les membres du Conseil d'exploitation proposent le programme d'animations suivant :

| <i><b>Animations</b></i>                      | <i><b>Date</b></i>        | <i><b>Lieu</b></i> |
|-----------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Visite du Beffroi                             | Samedi 11 février à 14h30 | Dreux              |
| Balade des remparts                           | Samedi 11 mars à 14h30    | Nonancourt         |
| Les coulisses Théâtre équestre Cautivo        | Samedi 8 avril à 14h30    | Chérisy            |
| Visite des forges de Dampierre/Blévy          | Samedi 13 mai à 14h30     | Maillebois         |
| Nuit des Musées                               | Samedi 20 mai             | Agglo              |
| Le village et les coteaux de Montreuil        | Samedi 10 juin à 14h30    | Montreuil          |
| Journées Européennes du Patrimoine            | 16 et 17 septembre        | Agglo              |
| Semaine Européenne de la Mobilité             | Du 16 au 22 septembre     | Agglo              |
| Sortie champignons en forêt de Châteauneuf en | Samedi 14 octobre à 14h30 | Châteauneuf-en-    |

|                                       |                           |                                               |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|
| Thymerais                             |                           | Thymerais                                     |
| Visite de l'ancienne caisse d'épargne | Samedi 4 novembre à 14h30 | Dreux                                         |
| Nocturne                              | Mardi 26 décembre à 18h   | En attente confirmation de la Mairie de Dreux |
| Nocturne                              | Jeudi 28 décembre à 18h   | Saint-Lubin-des-Joncherets                    |

Dans le cadre de son programme d'animations et de valorisation des richesses touristiques, l'Office de Tourisme organise des visites estivales à destination du public individuel, une occasion de découvrir le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux grâce à de nouvelles thématiques.

Les visites sont programmées chaque mardi des mois de juillet et août en début et fin d'après-midi.

Les visites abordent différents thèmes : culturel, patrimoine, produit local, nature... Hormis les visites du Beffroi, les visites sont assurées par les propriétaires des sites.

Les membres du Conseil d'exploitation proposent le calendrier des visites estivales 2017 suivant :

|                          |                                                      |                                               |
|--------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Mardi 4 juillet – 15h    | Visite de l'ancienne caisse d'épargne                | En attente confirmation de la Mairie de Dreux |
| Mardi 4 juillet – 19h30  | Visite du Beffroi                                    | Dreux                                         |
| Mardi 11 juillet – 15h   | Visite de l'église                                   | Rouvres                                       |
| Mardi 11 juillet – 18h30 | Visite de la commune                                 | Brezolles                                     |
| Mardi 18 juillet – 15h   | Visite de la commune                                 | Le Boullay-Thierry                            |
| Mardi 18 juillet – 18h30 | Visite de l'entreprise écovégétal                    | Broué                                         |
| Mardi 25 juillet – 15h   | Visite de l'atelier du Grand Feu                     | Saint-Sauveur-Marville                        |
| Mardi 25 juillet – 18h30 | Randonnée les secrets de la forêt de Dreux           | Abondant                                      |
| Mardi 1er août – 15h     | L'église St Pierre autour de la numérologie sacrée   | Dreux                                         |
| Mardi 1er août – 19h30   | Dreux médiéval et les remparts de la Chapelle Royale | Dreux                                         |
| Mardi 8 août – 15h       | Visite des Moulins de Chérisy                        | Chérisy                                       |
| Mardi 8 août – 19h30     | Visite du Beffroi                                    | Dreux                                         |
| Mardi 22 août – 15h      | Visite de l'église                                   | Tréon                                         |
| Mardi 22 août – 18h      | Visite Patrimoine et Nature                          | Berchères-sur-Vesgre                          |
| Mardi 29 août – 15h      | Visite de l'église                                   | Le Mesnil-Simon                               |
| Mardi 29 août – 19h30    | Visite de la mosquée des Corvées                     | Vernouillet                                   |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°12 du 16 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▀ **De prendre acte** du programme des animations et visites estivales 2017 présenté ci-dessus,
- ▀ **D'autoriser** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**20. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

**Bureau du 23 janvier 2017 :**

|                          |                                                                                                                                                                                           |                |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Ressources humaines      | Modification du tableau des effectifs                                                                                                                                                     | <b>2017-1</b>  |
| Ressources humaines      | Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire                                                                                                                                         | <b>2017-2</b>  |
| Ressources humaines      | Convention de service commun « Planification urbaine » avec la commune de Louvilliers-en -Drouais : autorisation de signature                                                             | <b>2017-3</b>  |
| Marchés Publics          | Accord cadre «Travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux» : autorisation de signature des marchés | <b>2017-4</b>  |
| Développement Economique | Luray – Gas Bernier : autorisation de vente du lot 1                                                                                                                                      | <b>2017-5</b>  |
| Développement Economique | M2ED - Convention de partenariat 2017 : approbation et autorisation de signature                                                                                                          | <b>2017-6</b>  |
| Déchets                  | Foncier : acquisition de parcelles au Boullay-Thierry                                                                                                                                     | <b>2017-7</b>  |
| Eau assainissement       | Foncier : acquisition de parcelles à Tréon                                                                                                                                                | <b>2017-8</b>  |
| Enfance Jeunesse Famille | Convention avec l'ASC de Mézières en Drouais : avenant de prolongation                                                                                                                    | <b>2017-9</b>  |
| Contractualisations      | Conseil en Energie Partagé : demande de subvention                                                                                                                                        | <b>2017-10</b> |
| Contractualisation       | Avis sur les demandes de subvention présentées au titre du contrat régional                                                                                                               | <b>2017-11</b> |

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

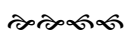
|            |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                  |
|------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 07/12/2016 | Atelier à spectacle                 | Convention de partenariat avec l'école 3iS à Elancourt                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>A2016-217</b> |
| 07/12/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de mise à disposition de la commune de Brezolles d'une salle 11 rue de la Friche à Brezolles durant les temps d'activités périscolaires en cas d'intempéries                                                                                                                                                                                         | <b>A2016-218</b> |
| 09/12/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Entretien, maintenance et réparations des portes automatiques, portails automatiques, des portes sectionnelles automatiques ou manuelles de garage, barrières levantes et rideaux métalliques dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société KONE (sur la base de son bordereau de prix unitaires) | <b>A2016-219</b> |
| 09/12/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prospection et l'animation économique » au groupement SEMCADD / WEB STUDIO (69 960 € HT)                                                                                                                                                                                                        | <b>A2016-220</b> |
| 09/12/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Travaux de rénovation de l'éclairage du rez-de-chaussée et de l'étage de la médiathèque l'Odysée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société SLTE (sur la base de son bordereau de prix unitaires)                                                                                                                 | <b>A2016-221</b> |

|            |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                  |
|------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 09/12/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Travaux de réhabilitation de l'atelier de l'ancienne Fonderie et du kiosque de la Mairie à Saulnières » à la société LA DROUAISE DE CONSTRUCTION (126 265,65 € HT)                                                                                                                                                                                                                                           | <b>A2016-222</b> |
| 09/12/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2015/12 « Entretien électromécanique des systèmes d'assainissement » attribué à Lyonnaise des Eaux (plus value de 1000 € HT, soit 3,29 % du montant initial du marché)                                                                                                                                                                                                                                       | <b>A2016-223</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filières verre avec O-I MANUFACTURING (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>A2016-224</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filières aluminium avec REGEAL AFFIMET (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>A2016-225</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>A2016-226</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton avec SEMARDEL (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>A2016-227</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filières plastique avec VALORPLAST (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>A2016-228</b> |
| 12/12/2016 | Déchets                             | Avenant au contrat type de reprise option filière acier avec SITA/SUEZ ENVIRONNEMENT (prolongation de durée d'un an)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>A2016-229</b> |
| 20/12/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°2 au marché n°2016/18 « Aménagement paysager sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet » attribué à PARC ESPACE (moins-value de 2 151,37 € HT soit – 1,67 % du montant initial du marché - total des avenants : plus-value de 5,14% du montant initial du marché)                                                                                                                                                                 | <b>A2016-230</b> |
| 20/12/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention avec le Département d'Eure et loir pour la mise en œuvre du dispositif "Musique à l'école" à l'école maternelle de Brezolles                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>A2016-231</b> |
| 21/12/2016 | Domaine et patrimoine               | Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à ADA Réseaux dans le cadre des travaux d'assainissement rues Jean Moulin et Léonie à Vernouillet                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>A2016-232</b> |
| 05/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2016/16 « Travaux de démolition et de dépollution des friches ferroviaires autour de la gare de Dreux » attribué au groupement POUILLARD / VALGO (moins-value de 14 800 € HT, soit – 16,31 % du montant initial du marché initial)                                                                                                                                                                           | <b>A2017-1</b>   |
| 09/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2016-21-5 "Création, conception, réalisation, impression et routage des éléments de communication de l'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – saison 2016/2017 - Lot n°5 : Routage », attribué à BRETAGNE ROUTAGE (substitution des films plastiques par des enveloppes papier - plus value de 555,41 € HT, soit 4,37 % du montant total du marché) | <b>A2017-2</b>   |
| 11/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2013/13-1 « Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments et des sites de Dreux agglomération Hôtel d'Agglomération (sis 4, rue de Châteaudun à Dreux) – services Administratifs de Dreux agglomération » attribué à MHP (moins-value de 55,71 € HT, soit 0,49 % du montant initial du marché)                                                                                               | <b>A2017-3</b>   |
| 13/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché « Prestations de transport scolaire de Saint Rémy sur Avre (Ex Coval) – lot n°6 : transport des élèves à destination du lycée de Verneuil sur Avre » attribué à KEOLIS Normandie Seine (moins-value annuelle de 16 367,67 € HT, soit – 7,13 % du montant initial du marché)                                                                                                                                    | <b>A2017-4</b>   |
| 17/01/2017 | Finances                            | Arrêté de création de la régie de recettes et d'avances "Assainissement collectif"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>A2017-5</b>   |
| 17/01/2017 | Finances                            | Arrêté portant modification de la régie d'avances "Communication" (augmentation du montant de l'avance et exigence d'un cautionnement)                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>A2017-6</b>   |

|            |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                 |
|------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°2 au marché n°2016/15 « Extension du réseau d'assainissement du quartier Edmond Signoret à Ezy sur Eure » attribué à la société ACM TP (plus-value de 22 521,24 € HT, soit + 7,01% du montant du marché initial - Ensemble des avenants : plus-value de 58 971,24 € HT soit + 18,37 % du montant initial du marché)                              | <b>A2017-7</b>  |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – lot n°1 impression du magazine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société IMPRIMERIE LEONCE DEPRES sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires                                                              | <b>A2017-8</b>  |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Approvisionnement en fournitures de bureau » à la société S.A.S. DACTYL BURO OFFICE sur la base du Bordereau des Prix Unitaires                                                                                                                                                                                                    | <b>A2017-9</b>  |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Approvisionnement en ramettes de papier » à la société THIREL BUREAU sur la base du Bordereau des Prix Unitaires                                                                                                                                                                                                                   | <b>A2017-10</b> |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°2 au marché n°2016-19 « Réalisation des travaux de réaménagement de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dreux » attribué à COLAS CENTRE OUEST (plus-value de 30 109,65 € HT soit 2,35 % du montant initial du marché - Ensemble des avenants : plus-value de 59 377,32 € HT soit + 4,63 % du montant initial du marché) | <b>A2017-11</b> |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Mission de reconnaissance et d'études géotechnique dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau de Cherville à Villemeux sur Eure » à la société GINGER CEBTP (35 835 € HT)                                                                                                                          | <b>A2017-12</b> |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Attribution du marché « Travaux de construction d'un bâtiment pour le Comité d'Entreprise de la SNCF » à la société TACHAU (164 216,83 € HT)                                                                                                                                                                                                               | <b>A2017-13</b> |
| 23/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2016/31-2 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°2 : gros-œuvre / échafaudage commun » attribué à la société ALM SAS (moins-value de 5 633,25 € HT, soit – 2,87 % du montant du marché initial)                                                             | <b>A2017-14</b> |
| 23/01/2017 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention "Baby-Sitter en toute confiance" avec la Mutualité Française Normandie                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>A2017-15</b> |
| 27/01/2017 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2016/31-3 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°3 : charpente bois / bardage » attribué à la société LTB (moins-value de 2 384 € HT, soit – 9,06 % du montant du marché initial)                                                                           | <b>A2017-16</b> |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.